

# Ces hermines de la Cour de cassation qui aiment la perruque

Canard

11/8/14/2018

*Friands de collaborations payantes à des publications et à des journées d'étude, ces prestigieux magistrats ont jugé avec indulgence un de leurs "employeurs"...*

**D**ES MAGISTRATS de la Cour de cassation donnant raison à une entreprise accusée de léser financièrement ses salariés ? L'épisode n'a rien de renversant. Ce qui l'est davantage, c'est que la boîte en question avait versé des rémunérations à certains des juges signataires de l'arrêt...

Le 28 février, la chambre sociale de la Cour de cassation, donc, annule une décision de la cour d'appel de Versailles. En 2016, à la suite d'une plainte des syndicats, celle-ci avait condamné la société Wolters Kluwer France (WKF), qui possède notamment les éditions juridiques Lamy et le groupe de presse Liaisons sociales.

Or, sur les six conseillers de la Cour de cassation ayant voté, trois sont des collaborateurs réguliers de WKF. Oh, rien de fastueux : ils rédigent des articles pour les revues du groupe ou animent des formations baptisées « journées d'actualité », destinées à un public de DRH, d'avocats et de représentants du personnel. Mais toute peine mérite salaire.

## Fusion froide

Collaborateur le plus ancien ? Jean-Yves Frouin, président de la chambre sociale de la Cour de cassation. Frouin a débuté chez WKF en octobre 2005, et sa dernière prestation remonte au 5 octobre dernier : il s'agissait du commentaire d'« un an de jurisprudence 2016-2017 », prononcé devant une grosse centaine de participants, à 1 140 euros par tête de pipe. Rétribution du magistrat : un peu plus de 1 000 euros net.

A son côté, ce jour-là : le doyen de la chambre sociale, Jean-Guy Huglo. Si ce dernier a rejoint WKF plus récemment, il totalise déjà, entre octobre 2014 et février 2018, plus d'une dizaine de collaborations. Troisième collègue, la conseillère Laurence Pécaut-Rivolier, arrivée en 2010 et qui, cette année, a déjà participé à deux journées d'étude, dont l'une organisée une semaine après l'audience de l'affaire WKF...

Droit social oblige, pour chacune



de ces journées, nos magistrats multicartes sont rémunérés (un millier d'euros, donc, ou de 500 à 600 euros la demi-journée) et se voient remettre une fiche de paie où figurent leur fonction (« formateur occasionnel ») et leur statut (« employé »). Ainsi que l'a confirmé au « Canard » Bertrand Louvel, le premier président de la Cour de cassation, « l'exercice, par un magistrat, d'une activité professionnelle ou salariée est formellement interdit, sauf pour les activités d'enseignement et les travaux scientifiques, littéraires ou artistiques payés sous forme de droits d'auteur ». Interrogée sur cette incompatibilité, Laurence Pécaut-Rivolier oublie ses cours de droit : « Sur la nature juridique du travail, je préfère ne rien dire, de peur de dire une bêtise. »

## Déport épique

Quant au président Frouin, il est « conscient de l'existence d'un problème » mais estime qu'il s'agit plutôt d'« une sorte de contrat de prestation » et que, « si ces journées n'étaient pas payées, les conseillers n'y iraient vraisemblablement pas »...

Vu la régularité et l'ancienneté de leur collaboration, ces trois orfèvres

du droit disposaient pourtant d'un astucieux recours : s'abstenir de participer à la décision et se faire remplacer par des juges non rémunérés par WKF. Ce mécanisme – on dit que le magistrat « se déporte » – permet à un juge d'éviter les vilaines cri-

tiques sur son manque d'impartialité et le risque de conflit d'intérêts.

Interrogé par « Le Canard », le doyen Huglo affirme ne pas y avoir songé, « étant donné la modicité des sommes ». Balance ton déport... Meaquins, les syndicats CGT, CFDT, SNJ et CNT, déboutés, se sont battus pour des sommes « modiques ».

En 2007, les filiales françaises de la multinationale hollandaise Wolters Kluwer ont fusionné et ont été intégrées à Wolters Kluwer France. Afin de financer ce transfert, WKF a emprunté 450 millions d'euros sur quinze ans à la maison mère.

Résultat : tous les profits de WKF remboursent aujourd'hui l'emprunt, et les salariés se retrouvent privés d'une participation aux bénéfices qui représentait jadis entre un et trois mois de salaire. En 2016, la cour d'appel de Versailles a vu une manœuvre frauduleuse et a rétabli la participation de 2007 à 2010. En réduisant à néant cette décision, les conseillers de la Cour de cassation ont, en tout cas, prouvé leur absence totale de conflit d'intérêts... avec leurs collègues de travail de WKF.

Jérôme Canard